



Número do candidato: _____

1. O candidato não poderá identificar de nenhum modo a sua prova.
2. O candidato só poderá responder com caneta esferográfica azul.
3. O candidato deverá apresentar uma versão em português do excerto abaixo e depois responder às duas questões propostas.

TEXTO

"Abus traditionnel de l'Ancien Régime, l'excessive longueur des procès provenait, aux yeux des signataires des cahiers, d'une infinité de causes enchevêtrées, qui participaient, semble-t-il, de deux natures distinctes: l'une, structurelle, et l'autre, contingente.

A la première se rattachait l'existence même des tribunaux, dont les justiciables ne pouvaient supporter davantage la multiplicité. Celle-ci, imputable à l'étonnante diversité des juridictions en présence : ecclésiastiques, seigneuriales, royales - phénomène qu'avait encore aggravé leur création progressive, responsable de véritables stratifications judiciaires -, découlait aussi de la spécialisation très poussée qui fit fleurir, en marge des instances de droit commun, un nombre estimé prodigieux de tribunaux royaux d'exception : forestiers, consulaires, fiscaux, militaires...

Cette multiplicité n'était pas exemple de fréquents conflits de compétence, premier facteur d'allongement indu des procès intentés.

Ce n'était là, pourtant, qu'une cause mineure de retard dans la reddition des jugements, en regard de la seconde faiblesse, c'est-à-dire une pléthore de degrés d'instance qui grevait infiniment le cours de la justice civile. En effet, les cahiers, constant que le double degré suffisait au criminel, déploraient que les justiciables eussent à en subir, dans certaines régions, jusqu'à six ou sept pour obtenir jugement civil définitif.

Particulièrement contraignants pour le plaideur, ces motifs structurels d'étirement des procédures n'étaient pas pour autant exclusifs de causes plus contingentes, lesquelles engageaient les acteurs judiciaires.



Les juges, surtout ceux des tribunaux subalternes, se voyaient parfois taxer d'ignorance, plus rarement de partialité mais très souvent d'absentéisme. Mais ils n'étaient pas, et de loin, le professionnels les plus attaqués.

La vindicte populaire se portait surtout sur les gens de justice, habituellement qualifiés de suppôts et formellement accusés de ravager les campagnes. Les conseils systématiques à plaider, délivrances d'assignations plus ou moins fondées, ou poses injustifiées d'onéreux scellés.

Là encore, les justiciables, excédés de retards dont ils étaient les seuls à pâtir - mais leur mentalité chicanière les absolvait-elle de toute responsabilité? -, réclamèrent unanimement de rendre plus prompte l'administration de la justice". (METTAIRIE, Guillaume. *Le monde des juges de pais de Paris* (1790-1838). Paris: Loysel, 1994. p. 24-25)

- 1) Caracterize a justiça descrita por Mettairie.
- 2) Quais as causas apontadas por Mettairie para os atrasos processuais?